Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
FORMATION DES LEGIONS DEPARTEMENTALES **16 juillet 1815**	**Organisation**
Auteur :	Origine :
CAPITAINE ESPERANDIEU	**SHD** **PN**
Référence : Extrait de l'historique du 61e régiment d'infanterie **MANUSCRIT** **1894**	Transcripteur : **MFR** Date : **2011**

Ancestramil

FORMATION DES LEGIONS DEPARTEMENTALES
16 juillet 1815

Un des premiers actes de **Louis XVIII** fut de créer 86 légions départementales à trois bataillons. Le décret de réorganisation portait la date du 16 juillet 1815 et une seconde ordonnance du 3 avril suivant détermina, la force, la composition et l'organisation de chaque légion.

TITRE PREMIER – FORMATION DES LEGIONS DEPARTEMENTALES

Art.- 1er

« Les régiments d'infanterie de ligne et légère ét.ant licenciés par notre ordonnance du 23 mars, il sera formé une légion dans chaque département ».

Art.- 2

« Chaque légion prendra le nom du département où elle sera formée ».

Art.- 3

« Partie des militaires pourront être admis dans les légions de leur département ».

Art.- 4

« Chaque légion se composera :
- d'un Etat-major,
- de deux bataillons d'infanterie légère
- d'un bataillon de chasseurs à pied
- de trois compagnies formant le dépôt.

On pourra y ajouter :
- une compagnie d'éclaireurs et une compagnie d'artillerie.

Art.- 5

« Chaque bataillon d'infanterie de ligne sera composé de huit compagnies, dont une de grenadiers, six de fusiliers et une de voltigeurs. Le bataillon de chasseurs à pied sera également composé de huit compagnies, mais elles seront toutes de chasseurs.

Art.- 6

« Il sera créé, dans chaque légion, un lieutenant-colonel ; il conservera les marques distinctives qui étaient attribuées au ci-devant major, ses appointements et son rang dans le corps. Ses fonctions seront de commander la légion sous les ordres du Colonel, en sa présence et en son absence, et d'être l'intermédiaire et cet officier supérieur dans toutes les parties du service.

Ancestrami

Art.- 7

« Il sera créé dans chaque légion un major ayant rang de chef de bataillon ; il aura les appointement des chefs de bataillon et il portera l'épaulette à droite. Jusqu'à ce que ces fonctions soient plus amplement déterminées, il remplacera celles dont les anciens majors était chargés sans le rapport administratif.
« Il …ra avec les chefs de bataillons pour l'avancement et après deux ans de fonctions, il sera libre de prendre le commandement d'un bataillon, et susceptible, après quatre ans, d'être présent pour l'emploi de sous-inspecteur aux revues.
« Quel que soit son rang d'ancienneté, il ne commandera jamais la légion avant, les chefs de bataillons.

Art.- 8

« L'état-major et les compagnies de chaque légion seront organisés ainsi qu'il suit, à savoir :

Etat-major

Officiers		Troupe	
Colonel	1	Adjudants sous-officiers	4
Lieutenant-colonel	1	Tambour major	1
Chef de bataillon	3	Caporaux tambours	4
Major	1	Musiciens dont un chef	12
Adjudants-majors	4	Maître tailleur	1
Trésorier	1	Maître guétrier	1
Capitaine d'habillement	1	Maître cordonnier	1
Officier payeur	1	Maître armurier	1
Porte-drapeau	1	Total	25
Chirurgien major	1		
Aides-chirurgien	3		
Total	18		

COMPAGNIE D'INFANTERIE

Capitaine Lieutenant Sous-lieutenant	1 1 1	Sergent-major Sergents Caporal fourrier	1 4 1	Caporaux Soldats Tambour	56
Totaux	3	68			

COMPAGNIE DE CHASSEURS A PIED

Capitaine Lieutenant Sous-lieutenant	1 1 1	Sergent-major Sergents Caporal-fourrier	1 4 1	Caporaux Soldats Tambours	8 18 8
Totaux	3	44			

Ancestramil

COMPAGNIE DE DEPOT

Capitaine	1	Sergent-major	1	Caporaux	4
Lieutenant	1	Sergents	2	Tambours	1
Sous-lieutenant	1	Caporal-fourrier	1		
Totaux	3	9			

COMPAGNIE D'ECLAIREURS

Lieutenant	1	Maréchal des logis chef	1	Brigadiers	4
Sous-lieutenant	1	Maréchal des logis	2	Eclaireurs	36
		Brigadier fourrier	1	Trompettes	1
Totaux	3	45			

COMPAGNIE D'ARTILLERIE

Capitaine en second	1	Sergent-major	1		
Lieutenant en second	1	Sergents	4	?	2
		Caporal fourrier	1		8
		Caporaux	4	2e classe	20
		Artificiers	4	Tambour	1
	2	45			

Ainsi la force de chaque légion sera de 1617 hommes dont 101 officiers et 1584 officiers et soldats

Ancestrami